

Décharge 2009: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2010/2192(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'ENISA, dont le siège est situé à Héraklion, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 460/2004](#) du Parlement européen et du Conseil et a pour principale mission de renforcer la capacité de l'Union à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et, le cas échéant, à y faire face en s'appuyant sur les initiatives prises aux niveaux national et de l'UE ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2009** : le budget 2009 de l'Agence s'est élevé à 8,1 millions EUR, contre 8,4 millions EUR pour l'exercice précédent. À la fin de l'exercice, l'Agence employait 57 agents, contre 58 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.enisa.europa.eu/about-enisa/accounting-finance>